



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **18 novembre 2024** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #3 - Mélanie Laberge
Siège #5 - Serge Forest

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Yanick Langlais

Est aussi présente Madame Stéphanie Lafond, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe agité à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Pierre Desrochers.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

384-2024-11

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 21 octobre 2024
- 4 - TRÉSORERIE
 - 4.1 - Autorisation de paiement
 - 4.2 - Prolongation du délai d'adoption du budget 2025 de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare
 - 4.3 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques
 - 4.4 - Autorisation des fournisseurs à payer le 19 novembre 2024
 - 4.5 - Billet Municipal - Règlement d'emprunt #290-2006
 - 4.6 - Programmation de la TECQ 2019-2024
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Ajustement salarial de l'employé 01
 - 6.2 - Embauche d'une Coordinatrice aux communications
 - 6.3 - Embauche d'un inspecteur municipal
 - 6.4 - Embauche d'un employé aux travaux publics

- 6.5 - Ajustement salarial de l'employé 136
- 6.6 - Demande de subvention auprès d'Emploi Canada pour un stage étudiant pour l'année 2025
- 6.7 - Embauche d'une aide à temps partiel
- 6.8 - Renouvellement de la marge de crédit
- 6.9 - Faisan bleu - Travaux d'inondations
- 6.10 - Règlements d'emprunt temporaires - Banque Nationale
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
- 8 - URBANISME
 - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats
 - 8.2 - Demande de dérogation mineure 2024-11-01 - Lot 5 654 996
 - 8.3 - Demande de dérogation mineure 2024-11-02 - lot 6 656 560
 - 8.4 - Mandat aux procureurs pour procédure en démolition du 89, rue Harvey à Sainte-Marcelline-de-Kildare
 - 8.5 - Apur - Offre de services professionnels - Rédaction d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'un règlement sur les usages conditionnels (UC), tenue d'un atelier avec le conseil
- 9 - LOISIRS
 - 9.1 - Fonds d'appui aux initiatives interculturelles (FAII)
 - 9.2 - Remboursement Jeunes et Aînés Actifs 2024
 - 9.3 - Surveillance plage municipale saison estivale 2025
- 10 - COMMUNICATION
 - 10.1 - Aucun point
- 11 - CULTURE
 - 11.1 - Programmation 2025 - La Vieille Chapelle
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 12.1 - Instauration de la journée de l'Environnement
 - 12.2 - Programme d'aide à l'achat de produits durables
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 13.1 - Addenda à l'entente protection incendie Ste-Marcelline 2025-2029
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
 - 14.1 - Construction & Pavage Généreux - Pulvérisation des rues 1ère Pied-de-la-Montagne, Rue de l'étang, Petit 10e rang
 - 14.2 - Mise en place d'une écoroute d'hiver - Projet pilote
 - 14.3 - Abrogation de la résolution 372-2024-10 - Sable pour l'hiver 2024-2025
 - 14.4 - Achat d'abrasifs pour la saison 2024-2025
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
 - 16.1 - Avis de motion - Projet Règlement 484-2024 - Amendant le Règlement 260-2004 - Afin de majorer le Fonds de roulement à 520 000 \$
 - 16.2 - Projet de Règlement 484-2024 augmentant le Fonds de roulement - Adoption
- 17 - RÈGLEMENT
 - 17.1 - Aucun point
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
 - 18.1 - Autorisation du certificat de paiement #1 à l'Entreprise Philippe Denis
 - 18.2 - Contrat de déneigement des rues privées St-Louis, Gareau et une partie de la rue Harvey
 - 18.3 - Contrat de déneigement d'une partie de la rue Harvey
 - 18.4 - Contrat de déneigement 18e rue du Lac-des-Français section privée pour l'hiver 2024-2025

18.5 - Demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP - Municipalité d'Ogden - Appui

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

385-2024-11

3.1 - Séance ordinaire du 21 octobre 2024

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

386-2024-11

4.1 - Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Gardium Sécurité Inc. au montant de 726.20 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

387-2024-11

4.2 - Prolongation du délai d'adoption du budget 2025 de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit préparer et adopter un budget pour le prochain exercice financier et prévoir des revenus aux moins égaux aux dépenses tel que figurant à l'article 954 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de ressources humaines à la direction générale lors des deux derniers mois ne permet pas à la Municipalité d'adopter le budget durant la période du 15 novembre 2024 au 31 décembre 2024, tel que décrit à l'article 954 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE si la Municipalité ne peut adopter le budget dans le délai applicable, le conseil fixe, de façon que puisse être respectée l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 956, la date de la séance où le budget doit être adopté.

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare adoptera le budget 2025 lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le lundi 20 janvier 2025 dès 18 h 30 à la salle communautaire Gaétan-Morin situé au 435, 1ère rue du Pied-de-la-Montagne .

TEL QUE prévu à l'article 956 du code municipal, au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget sera adopté, le greffier-trésorier en donnera avis public.

Adoptée à l'unanimité

388-2024-11

4.3 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

D'APPROUVER la liste des chèques émis de BCN et Caisse Desjardins, déboursés directs et des salaires émis, représenté par les chèques numéros : C2400424 à C24000477, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2400099 à L2400107 et P2400220 à P2400254, salaires D2400040 à D24000044 couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2024.

Salaires : 55 768.51\$
Déboursés : 565 294.93\$
Totalisant un montant de 621 063.44\$;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu:**

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 621 063.44\$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

389-2024-11

4.4 - Autorisation des fournisseurs à payer le 19 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 1 065 417.62 \$ pour le 19 novembre 2024;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu:**

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 19 novembre 2024 totalisant un montant de 1 065 417.62 \$

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

390-2024-11

4.5 - Billet Municipal - Règlement d'emprunt #290-2006

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt 290-2006 pour lequel l'échéance était le 21 août 2024, le conseil entend refinancer le solde, de gré à

gré, avec la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière et demande que l'émission soit effectuée au 21 août 2024.

ATTENDU QUE le conseil souhaite emprunter par billet un montant total de 5 600\$ auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière.

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
290-2006	5 600 \$

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit

QU'UN emprunt par billet au montant de 5 600 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 290-2006 soit réalisé au taux annuel de 5,05%.

QUE le billet soit émis et daté du 21 août 2024.

QUE les intérêts sur le billet soient payables semi annuellement les 21^e jour des mois de février et août à compter du 21 février 2025.

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2025-08-21	1 000 \$
2026-08-21	1 100 \$
2027-08-21	1 100 \$
2028-08-21	1 200 \$
2029-08-21	1 200 \$

QUE le billet soit signé par Madame Émilie Boisvert, mairesse et Madame Stéphanie Lafond, directrice générale adjointe et greffier-trésorier adjointe.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière.

Adopté à l'unanimité

391-2024-11

4.6 - Programmation de la TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

392-2024-11

6.1 - Ajustement salarial de l'employé 01

CONSIDÉRANT QUE l'employé 01 occupe le poste de directrice des finances au sein de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE la surcharge de travail dans le cadre des activités régulières de la Municipalité;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'AJUSTER son salaire rétroactivement, selon la lettre d'entente, en date du 23 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

393-2024-11

6.2 - Embauche d'une Coordinatrice aux communications

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice aux communications à la municipalité est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite combler ce poste à raison d'un minimum de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Ressources humaines de la municipalité ont rencontré des candidats potentiels pour combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Ressources humaines recommande la candidature de Mme Laurence Bernard;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE Mme Laurence Bernard soit nommée au poste de Coordonnatrice aux communications de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

QUE Mme Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer la lettre de confirmation d'emploi;

QUE Mme Laurence Bernard débute son mandat le lundi 18 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

394-2024-11

6.3 - Embauche d'un inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal quitte ses fonctions le 5 janvier prochain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Ressources humaines de la municipalité ont rencontré des candidats potentiels pour combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Ressources humaines recommande la candidature de M. Philippe Meilleur;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

QUE M. Philippe Meilleur soit nommée au poste d'inspecteur municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

QUE Mme Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer la lettre de confirmation d'emploi;

QUE M. Philippe Meilleur débute son mandat le lundi 2 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

395-2024-11

6.4 - Embauche d'un employé aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite engager un employé aux travaux publics à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le comité ressources humaines a rencontré M. Olivier Déziel;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Déziel est employé à temps partiel pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Déziel a les compétences et les connaissances pour effectuer ses fonctions;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Olivier Déziel aux travaux publics et d'ajuster son salaire rétroactivement, selon la lettre d'entente, en date du 1er novembre 2024;

D'AUTORISER Émilie Boisvert, mairesse et M. Mario Besner a signé la lettre d'embauche de M. Olivier Déziel aux conditions prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité

396-2024-11

6.5 - Ajustement salarial de l'employé 136

CONSIDÉRANT QUE l'employé 136 occupe le poste d'opérateur aux travaux publics au sein de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE l'employé assume des responsabilités additionnelles dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est satisfait du travail réalisé par l'employé dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés et reconnaît la qualité de ses réalisations;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'AJUSTER son salaire rétroactivement, selon la lettre d'entente, en date du 1er novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

397-2024-11

6.6 - Demande de subvention auprès d'Emploi Canada pour un stage étudiant pour l'année 2025

ATTENDU la possibilité d'obtenir une subvention auprès d'Emploi Canada pour la saison estivale de 2025;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de se prévaloir de cette subvention afin d'offrir un stage étudiant dans le secteur des travaux publics et un stage étudiant en environnement pour la saison estivale 2025;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'AUTORISER Mme Julie Giguère Coordinatrice à l'Environnement à déposer une demande de subvention auprès d'Emploi Été Canada.

Adoptée à l'unanimité

398-2024-11

6.7 - Embauche d'une aide à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'une aide ponctuelle pour effectuer diverses tâches administratives;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de Mme Diane Héту à temps partiel sur appel pour une moyenne de deux jours par semaine.

Adoptée à l'unanimité

399-2024-11

6.8 - Renouvellement de la marge de crédit

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une marge de crédit de 500 000\$ auprès de la Banque National du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la marge de crédit est renouvelable annuellement;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

DE renouveler la marge de crédit auprès de la Banque National du Canada aux conditions offerte par la banque.

Adoptée à l'unanimité

400-2024-11

6.9 - Faisan bleu - Travaux d'inondations

ATTENDU QUE la résolution 283-2024-08 autorisait des dépenses pour un montant maximal de 250 000\$ pour des travaux de réfection suite aux dommages de notre réseau routier causés par les fortes pluies du 9 août et les inondations.

ATTENDU QU'UNE partie de ses travaux devaient être financés par le fonds de roulement pour un montant de 100 000\$ sur 10 ans.

CONSIDÉRANT QUE les réparations du ponceau au Faisan Bleu totalisant un montant de 150 096.80\$

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

DE MODIFIER le montant autorisé de 100 000\$ financé par le fonds de roulement sur 10 ans pour un montant autorisé de 150 000\$ financé par le fonds de roulement sur 10 ans.

ADVENANT QUE la demande de subvention auprès de la Sécurité publique soit acceptée et qu'un montant soit remboursé, d'appliquer ce montant au remboursement du fonds de roulement pour les dépenses en lien avec les réparations du ponceau au Faisan Bleu.

Adoptée à l'unanimité

401-2024-11

6.10 - Règlements d'emprunt temporaires - Banque Nationale

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 479-2024 (Emprunt réseau routier 2024) a été approuvé par le MAMH.

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture du règlement d'emprunt temporaire d'emprunt 479-2024 (Emprunt réseau routier 2024), avec la Banque Nationale;

QUE Mme Émilie Boisvert, mairesse ainsi que Monsieur Mario Besner, directeur général par intérim, soient autorisés à signer tous les documents requis pour cet emprunt.

Adoptée à l'unanimité

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'octobre 2024. D'un total de 29 permis pour une valeur de 2 212 050,00 \$.

402-2024-11

8.2 - Demande de dérogation mineure 2024-11-01 - Lot 5 654 996

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 654 996 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme une opération cadastrale afin de créer un lot avec une façade minimale sur la rue de 38,89 mètres, alors que l'article 10.2.1 du règlement de lotissement 145-94 indique que la largeur minimale mesurée sur la ligne avant est de 50 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder la demande ;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

QUE Le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure no 2024-11-01 sur le lot 5 654 996 suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare, afin de régulariser et rendre conforme une opération cadastrale afin de créer un lot avec une façade minimale sur la rue de 38,89 mètres, alors que l'article 10.2.1 du règlement de lotissement 145-94 indique que la largeur minimale mesurée sur la ligne avant est de 50 mètres;

Adoptée à l'unanimité

403-2024-11

8.3 - Demande de dérogation mineure 2024-11-02 - lot 6 656 560

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 656 560 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation d'une nouvelle construction, dont la marge de recul avant projetée est de 7,5 mètres alors que l'article 7.20.4 du règlement 144-94 indique que la marge de recul avant est de 10 mètres, la marge latérale droite projetée 4,20 mètres, alors que l'article 7.20.5 du règlement 144-94 indique que la marge latérale minimale est fixée à 5 mètres et la marge de recul arrière est de 7,7 mètres, alors que l'article 7.20.6 du règlement 144-94 indique que la marge de recul arrière est de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les critères requis pour l'obtention d'une demande de dérogation mineure sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder la demande ;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE Le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure no 2024-11-02 sur le lot 6 650 560, suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare, afin de régulariser et rendre conforme l'implantation d'une nouvelle construction, dont la marge de recul avant projetée est de 7,5 mètres alors que l'article 7.20.4 du règlement 144-94 indique que la marge de recul avant est de 10 mètres, la marge latérale droite projetée 4,20 mètres, alors que l'article 7.20.5 du règlement 144-94 indique que la marge latérale minimale est fixée à 5 mètres et la marge de recul arrière est de 7,7 mètres, alors que l'article 7.20.6 du règlement 144-94 indique que la marge de recul arrière est de 10 mètres ;

Adoptée à l'unanimité

404-2024-11

8.4 - Mandat aux procureurs pour procédure en démolition du 89, rue Harvey à Sainte-Marcelline-de-Kildare

ATTENDU que Municipalité a adopté le règlement 443-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que les articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'en vertu du rapport des experts conseil en bâtiment, les bâtiments situés à la propriété du 89, rue Harvey, à Sainte-Marcelline-de-Kildare, sont délabrés et en très mauvais état et qu'ils peuvent constituer un danger pour les occupants et la population;

ATTENDU que le bâtiment principal est insalubre et inhabitable, qu'il ne devrait pas être occupé;

ATTENDU que le terrain est jonché de nuisances, notamment des tas de bois, de la ferraille, des véhicules désaffectés et hors d'état de fonctionner, des tondeuses, des motocyclettes, des VTT, matériaux entreposés pêle-mêle ;

ATTENDU que les occupants opèrent illégalement un commerce de carrosserie/réparation d'automobiles;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

QUE le conseil constate une cause d'insalubrité relativement à l'immeuble situé au 89, rue Harvey, à Sainte-Marcelline de Kildare; lequel ne devrait pas être occupé dans son état actuel, car il constitue un risque pour les occupants et la population;

QUE le conseil constate la présence de nombreuses nuisances sur ledit immeuble, notamment l'état général d'entretien du terrain, la présence de tas de bois, de ferraille, de véhicules désaffectés et hors d'état de fonctionner, de tondeuse, de motocyclettes, de VTT et autres engins à moteurs non-fonctionnels;

QUE le conseil octroi un délai de sept (7) jours à la propriétaire et aux occupants pour cesser d'occuper les bâtiments insalubres et fournir un plan d'intervention, soit pour réparer selon les normes applicables les bâtiments, soit pour les démolir;

QUE le conseil octroi un délai de quinze (15) jours à la propriétaire et aux occupants pour faire disparaître toutes les nuisances sur le terrain et voir à leur transport vers un site autorisé à les recevoir;

QUE le conseil mandate la firme Bélanger Sauvé pour entreprendre la procédure légale devant la cour supérieure afin de faire respecter la réglementation applicable pour faire disparaître les nuisances et causes d'insalubrité, et demander à la cour une ordonnance de démolition des bâtiments vétuste et

dangereux, la cessation de l'usage commercial illégal et le nettoyage complet du terrain.

Adoptée à l'unanimité

405-2024-11

8.5 - Apur - Offre de services professionnels - Rédaction d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'un règlement sur les usages conditionnels (UC), tenue d'un atelier avec le conseil

CONSIDÉRANT l'offre de service n° 2405-082 de la firme Apur pour la rédaction de divers règlements et documents de conformité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend :

- La rédaction d'un règlement sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales (PIIA) permettant de répondre aux exigences de la MRC;
- La rédaction d'un règlement sur les usages conditionnels (RUC) permettant de répondre aux exigences de la MRC;
- La tenue d'un atelier de travail avec le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le montant proposé dans l'offre de service, soit un budget forfaitaire de 9 750 \$, les plus les taxes applicables pour la rédaction des règlements sur les PIIA et UC, ainsi que pour la tenue de l'atelier et les ajustements nécessaires pour la conformité au SADR;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service au montant forfaitaire de 9 750 \$, plus les taxes applicables et d'appliquer la dépense au GL 02-610-00-411-00 et de financer la dépense dans le surplus cumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

406-2024-11

9.1 - Fonds d'appui aux initiatives interculturelles (FAII)

CONSIDÉRANT le programme Fonds d'appui aux initiatives interculturelles (FAII) de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le FAII vise à soutenir le développement interculturelle des régions et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir un volet animation interculturel pour la fête de la famille 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à financer 20% du coût total du projet;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare autorise la coordonnatrice aux loisirs, madame Déhanne Dufresne, à déposer une demande d'aide financière au montant de 2000\$ dans le Programme Fonds d'appui aux initiatives interculturelles (FAII) pour l'embauche d'animation

interculturel et à signer tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre de la demande d'aide financière -FAII.

Adoptée à l'unanimité

407-2024-11

9.2 - Remboursement Jeunes et Aînés Actifs 2024

CONSIDÉRANT QUE le Programme Jeunes Actifs a terminé sa treizième année le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Municipalité a reçu 34 demandes de remboursement venant de 22 familles pour les jeunes actifs;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Aînés Actifs a terminé sa sixième année le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 9 demandes admissibles de remboursement pour les aînés actifs;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de 2 400,10 \$ (montant globale) à 22 familles pour 34 demandes de remboursement pour l'année 2024;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-52 (Subvention jeunes actifs);

D'AUTORISER le paiement de 755,71 \$ (montant globale) à 9 personnes pour l'année 2024;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-53 (Subvention aînés actifs).

Adoptée à l'unanimité

408-2024-11

9.3 - Surveillance plage municipale saison estivale 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que la plage municipale au Lac-des-Français soit surveillée par des sauveteurs durant une partie de l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une proposition d'entente de la part de la ville de Saint-Charles-Borromée pour l'été 2025, au montant de 21 000 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de surveillance de la plage municipale du Lac-des-Français à la ville de Saint-Charles-Borromée pour l'été 2025;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-40-451-00 (Sauveteurs);

D'AUTORISER la direction générale a signer l'entente entre la ville de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

D'AUTORISER le paiement selon l'entente.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

409-2024-11

11.1 - Programmation 2025 - La Vieille Chapelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter des spectacles dans La Vieille Chapelle pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE les spectacles choisis s'inscrivent dans cette vision;

CONSIDÉRANT QUE les propositions ont été préalablement étudiées par le comité culturel;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu:

Artistes	Cachets	Dates	Prix des billets
Geneviève Leclerc	4 000\$ + taxes applicables	Jeudi 17 avril	39.14 \$ plus taxes et frais
Dave Gaudet	5 000 \$ + taxes applicables	Jeudi 5 juin	42.62 \$ plus taxes et frais
P'tit Béliveau	3 600 \$ + taxes applicables	Samedi 4 octobre	33.92 \$ plus taxes et frais
Marc Hervieux	8 500 \$ + taxes applicables	Jeudi 20 novembre	56.53 \$ plus taxes et frais
Léonie Gray	3 000 \$ + taxes applicables	Jeudi 23 octobre	33.92 \$ plus taxes et frais

D'AUTORISER la vente des billets des spectacles selon les coûts respectifs présentés ci-haut;

D'AUTORISER la signature des contrats par Mme Émilie Boisvert, mairesse, et la direction générale;

D'AUTORISER le paiement selon l'entente;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-702-93-447-00.

Adoptée à l'unanimité

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

410-2024-11

12.1 - Instauration de la journée de l'Environnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensibilisée aux différents enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit faire de la sensibilisation au sujet de l'environnement auprès des élèves de l'école;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite instaurer le « Mois de l'environnement », en collaboration avec l'école primaire de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

Suivant la proposition de : **Marilyne Perreault**

Appuyée par : **Gilles Arbour**

Il est résolu :

D'ADOPTER le dernier samedi du mois de mai comme étant la journée de l'environnement pour la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Adoptée à l'unanimité

411-2024-11

12.2 - Programme d'aide à l'achat de produits durables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensibilisée aux différents enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier son programme d'aide à l'achat de produits durables pour ses citoyens;

Suivant la proposition de : **Marilyne Perreault**

Appuyée par : **Mélanie Laberge**

Il est résolu :

D'ADOPTER le programme d'aide à l'achat de produits durables pour nos citoyens.

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

412-2024-11

13.1 - Addenda à l'entente protection incendie Ste-Marcelline 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE la résolution 338-2024-09 concernant l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur dans le tableau des coûts dans le document d'entente;

Suivant la proposition de : **Mélanie Laberge**

Dûment appuyée par : **Serge Forest**

Il est résolu :

D'ADOPTÉE le nouveau tableau ci-dessous :

ADDENDA pour années 2025 à 2029					
Année	Montant annuel	Augm. %	Versement mensuel	Par habitant	Augm. %
01-01-2025 - 31-12-2025	139 235 \$		11 603 \$	75.63 \$	3%
01-01-2026 - 31-12-2026	143 414 \$	3%	11 951 \$	77.90 \$	3%
01-01-2027 - 31-12-2027	147 722 \$	3%	12 310 \$	80.24 \$	3%
01-01-2028 - 31-12-2028	152 140 \$	3%	12 678 \$	82.64 \$	3%
01-01-2029 - 31-12-2029	156 706 \$	3%	13 059 \$	85.12 \$	3%
Population - Décret 2024 : 1841					

Adoptée à l'unanimité

14 - TRAVAUX PUBLICS

413-2024-11

14.1 - Construction & Pavage Généreux - Pulvérisation des rues 1ère Pied-de-la-Montagne, Rue de l'étang, Petit 10e rang

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour le resurfaçage et l'asphaltage des rues suivantes :

- 1^{ère} Pied-de-la-Montagne,

- Rue de l'étang
- Petit 10e rang

ATTENDU QUE des travaux de pulvérisation sont nécessaires sur lesdites rues;

ATTENDU QUE l'entreprise Construction & Pavage Généreux a soumis une offre de service au montant de 13 005,77 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de Construction & Pavage Généreux au montant de 13 005,77 \$, plus les taxes applicables pour la pulvérisation des rues 1^{ère} Pied-de-la-Montagne, Rue de l'étang, Petit 10e rang et d'appliquer la dépense au GL 23-04-10-721-01 et de financer avec le règlement d'emprunt 479-2024 – Réfection du réseau routier.

Adoptée à l'unanimité

414-2024-11

14.2 - Mise en place d'une écoroute d'hiver - Projet pilote

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite réduire l'impact environnemental de l'utilisation des sels de voirie sur ses routes durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des routes selon un mode alternatif, appelé écoroute d'hiver, consiste à diminuer l'utilisation d'abrasifs en favorisant le grattage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite expérimenter ce mode d'entretien alternatif pour évaluer son efficacité et ses avantages environnementaux;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'AUTORISER la mise en place d'une écoroute d'hiver à titre de projet pilote pour la saison hivernale 2024-2025, sur les rues suivantes :

- 1^{ère} Pied de la Montagne
- Petit 10e rang
- Rue de l'Étang
- Rue Desrochers

Adoptée à l'unanimité

415-2024-11

14.3 - Abrogation de la résolution 372-2024-10 - Sable pour l'hiver 2024-2025

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'ABROGER la résolution 372-2024-10 - Sable pour l'hiver 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

416-2024-11

14.4 - Achat d'abrasifs pour la saison 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se prévaloir d'une réserve d'abrasifs qui pourrait atteindre 1 000 tonnes métriques pour la période hivernale 2024-2025;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de fourniture d'abrasif pour la période hivernale 2024-2025 à la compagnie Les carrières B.G.R. Inc. pour une quantité qui pourrait atteindre 1 000 tonnes métriques, au coût de 17,75 \$/tm, plus les taxes applicables et d'appliquer cette dépense au GL 02-330-00-620-00.

Adoptée à l'unanimité

15 - PROJETS SPÉCIAUX

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

417-2024-11

16.1 - Avis de motion - Projet Règlement 484-2024 - Amendant le Règlement 260-2004 - Afin de majorer le Fonds de roulement à 520 000 \$

Avis de motion est donné par **Gilles Arbour**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 484-2024 – Amendant le Règlement 260-2004 – Afin de majorer le Fonds de roulement à 520 000\$

Stéphanie Lafond, directrice générale adjointe, fait lecture du projet de règlement 484-2024, séance tenante.

Adoptée à l'unanimité

418-2024-11

16.2 - Projet de Règlement 484-2024 augmentant le Fonds de roulement - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire amender les articles 2 et 3 du règlement 260-2004 déjà amendé par les règlements 329-2010, 372-2014 et 391-2016, 219-2004B portant sur le Fonds de roulement, afin d'en augmenter le capital autorisé à 520 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance régulière tenue le 18 novembre 2024 ;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 484-2024 augmentant le Fonds de roulement, comme présenté.

Adoptée à l'unanimité

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Aucun point

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

419-2024-11

18.1 - Autorisation du certificat de paiement #1 à l'Entreprise Philippe Denis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a octroyé le contrat pour la construction de l'abri à sable et sel à l'Entreprise Philippe Denis inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le premier certificat de paiement #1

des travaux;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu

D'AUTORISER le paiement du premier versement à l'entreprise Philippe Denis inc. pour la construction de l'abri à sable et sel, conformément aux termes du contrat signé avec la Municipalité au montant de 327 452,81 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 23-050-01-721-00 et de financer la dépense avec le règlement d'emprunt 469-2024 - Construction d'un nouvel abri d'abrasifs.

Adoptée à l'unanimité

420-2024-11

18.2 - Contrat de déneigement des rues privées St-Louis, Gareau et une partie de la rue Harvey

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté de procéder au paiement du contrat de déneigement des rues privées St-Louis, Gareau et une partie de la rue Harvey;

Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

DE PAYER le contrat de déneigement à Hugo Lapointe, pour le déneigement et le sablage des rues privées St-Louis, Gareau et une partie de la rue Harvey au montant de 3 447 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2024-2025;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat;

DE RÉPARTIR à même leurs comptes de taxes municipales en part égale le coût du déneigement, plus 10 % de frais d'administration entre les propriétaires concernés des rues privées St-Louis, Gareau et une partie de la rue Harvey.

Adoptée à l'unanimité

421-2024-11

18.3 - Contrat de déneigement d'une partie de la rue Harvey

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté de procéder au paiement du contrat de déneigement d'une partie de la rue Harvey, qui est privée;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

DE PAYER le contrat de déneigement à Hugo Lapointe, pour le déneigement et le sablage d'une partie de la rue Harvey sur une distance de 180 pieds au montant de 810 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2024-2025;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat;

DE RÉPARTIR à même leurs comptes de taxes municipales en part égale le coût du déneigement, plus 10 % de frais d'administration entre les propriétaires concernés d'une partie de la rue Harvey qui est privée.

Adoptée à l'unanimité

422-2024-11

18.4 - Contrat de déneigement 18e rue du Lac-des-Français section privée pour l'hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de procéder au paiement du contrat de déneigement de la 18e rue du Lac-des-Français section privée pour la saison 2024-2025;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

DE PAYER le contrat de déneigement à l'Entreprise Bourgeois-Racette, pour le déneigement et le sablage de la 18e rue du Lac-des-Français section privée au montant de 3 800 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2024-2025;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat;

DE RÉPARTIR à même leurs comptes de taxes municipales en part égale le coût du déneigement, plus 10 % de frais d'administration entre les propriétaires concernés de la 18e rue du Lac-des-Français.

Adoptée à l'unanimité

423-2024-11

18.5 - Demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP - Municipalité d'Ogden - Appui

CONSIDÉRANT qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT qu'il importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu:

D'APPUYER la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d' Ogden à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP; et

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution Municipalité d' Ogden.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

424-2024-11

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Pierre Desrochers
Maire suppléant

Stéphanie Lafond
Directrice générale adjointe et greffière
trésorière adjointe